Historique et mission de l'OMC

Créée en 1994, l'Organisation Mondiale du Commerce a pris la suite du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade, 1947). Sa mission est de dicter les règles du commerce international et d'en organiser la libéralisation.

Du GATT à l'OMC

En 1947, à la fin de la guerre 39-45, les Alliés se sont retrouvés à Bretton Woods (aux Etats-Unis) pour mettre en place des institutions de régulation des relations économiques internationales, persuadés que ce conflit était dû à la gestion nationaliste de la flambée du chômage de la grande crise déclenchée en 1929 à Wall Street. Ils ont alors créé le **FMI** pour assurer la stabilité du système monétaire international, la Banque mondiale pour financer la reconstruction des pays ayant souffert de la guerre (puis des pays en développement). Dans la même dynamique, 23 pays ont signé l'« Accord général sur les droits de douane et le commerce » (GATT en anglais). Ce traité intergouvernemental, qui n'est donc pas une institution à l'instar du FMI et de la **BM**, a pour objectif principal la promotion du libre-échange par la réduction progressive des droits de douane. Centré sur les exportations, il présente l'ouverture des marchés comme la condition pour exporter. Les négociations du **GATT** se sont donc toujours concentrées autour des tarifs douaniers et n'ont jamais cherché à influencer les politiques de régulation interne des Etats. Elles se faisaient au cours de cycles de négociation périodiques dits *rounds*. Le huitième, dernier et plus long d'entre eux, l'Uruguay Round (1986-1993), avait pour objectif d'ouvrir le champ des négociations commerciales à d'autres sujets tels que l'agriculture, la propriété intellectuelle ou les services et s'est achevé sur la création de l'OMC le 15 avril 1994 à Marrakech.

→ **FMI**
Fonds Monétaire International
Mission : garantir la stabilité monétaire et financière des pays adhérents.

→ **BM**
Banque Mondiale
Mission : financement du développment et promotion de reformes.

→ **GATT**
Genaral Agreement on Tariffs and Trade, accord général sur les droits de douane et le commerce.

▸▸▸

Les rounds du GATT

Cycles	Date	Membres	Décisions
1er Genève	1947	23 pays	■ Réduction des droits de douane
2ème Annecy	1949	33 pays	■ Réduction des droits de douane
3ème Torquay	1950-51	34 pays	■ Réduction des droits de douane de 25%
4ème Genève	1956	22 pays	■ Réduction des droits de douane
5ème Dillon Round	1960-62	35 pays	■ Réduction des droits de douane
6ème Kennedy Round	1964-67	48 pays	■ Réduction droits de douane de 35 % mesures anti-dumping mécanismes préférentiels jugés
7ème Tokyo Round (ou Nixon Round)	1973-79	99 pays	■ Réduction des protections tarifaires de 34 % mesures non tarifaires mise au point des codes anti-dumping
8ème Uruguay Round	1986-94	125 pays	■ Réduction des droits de douane mesures non tarifaires agriculture services droits de propriété intellectuelle préférences commerciales pour les PED création de l'OMC

L'Accord de Marrakech

Dans son préambule, l'acte fondateur de l'OMC stipule que le développement durable planétaire suppose la croissance du commerce des marchandises et des services par « *la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres* ***obstacles au commerce*** ». Le postulat est donc posé : les barrières commerciales limitent la maximisation de la croissance et du « *bien-être* » mondial.

→ **OBSTACLES AU COMMERCE** *tarifs douaniers, quotas, ou obstacles non tarifaires (normes sanitaires par exemple).*

L'accord de Marrakech du 15 avril 1994 est constitué de 29 accords, soit presque 20 000 pages de texte. Il va donc s'attacher à réduire les obstacles au commerce mondial de secteurs jusque là non couverts par le GATT, notamment :

- l'Accord sur l'agriculture
- l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)
- l'Accord sur les textiles et vêtements (supprime à terme l'**Accord multifibres** de 1974)
- l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)
- l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC ou TRIMs en anglais)
- l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)
- l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

→ **ACCORD MULTIFIBRES** *régulait le commerce des textiles (quotas d'importation, tarifs douaniers...) jusqu'au 1er janvier 2005.*

Dans la plupart de ces accords, certains **PED** bénéficient du Traitement Spécial et Différencié **(TSD)**. ■

→ **PED** *Pays en Développement.*

TSD *accorde des délais plus longs de mise en oeuvre, des obligations réduites, des exemptions et des programmes d'assistance technique.*

Les 5 tâches de l'OMC

La mission de l'OMC est d'organiser la libéralisation du commerce mondial des biens, des services et des investissements au travers de cinq tâches :

1	2	3	4	5
Veiller à la bonne mise en œuvre de l'Accord de Marrakech	**Administrer les procédures de règlement des différends pour régler les conflits commerciaux**	**Servir de cadre pour les négociations commerciales**	**Gérer le mécanisme d'examen des politiques commerciales**	**Coopérer avec le Fonds Monétaire Internationale et la Banque Mondiale**
Les Etats-membres doivent mettre en conformité leurs législations nationales avec l'ensemble des accords conclu lors du cycle de l'Uruguay. En effet, être membre de l'OMC signifie adhérer à l'ensemble des accords sans exception. C'est le principe de l'engagement unique	**A**vec sa possibilité de sanction au sein de l'Organe de Règlement des Différends son instance juridique, l'OMC peut donner à ses règles leur sens et leur force. Parce que l'OMC est la seule organisation multilatérale possédant un système de sanction rapide et efficace, les règles commerciales disposent d'une place prépondérante dans l'architecture du droit international (fiche 5).	**L**'OMC sert de cadre à ces négociations et prépare les réunions interministérielles. L'Accord de Marrakech prévoyait que les négociations se déroulent domaine par domaine. Certains pays membres (notamment l'Union Européenne) ont ressenti la nécessité de mener des négociations globales et non plus secteur par secteur : c'est le nouveau cycle appelé « Cycle de Doha ». Les négociations actuelles s'inscrivent dans ce cycle.	**C**et examen permet de faire un état des lieux précis, à un moment donné, d'une politique commerciale. Il permet de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'Accord de Marrakech.	**C**ompte tenu des liens très forts entre le commerce et le développement, la coopération entre l'OMC, la Banque Mondiale et le FMI permet de coordonner leurs interventions. C'est un enjeu majeur pour les pays en développement dans lesquels ces trois organisations interviennent.

Le fonctionnement et la structure

L'OMC est une organisation internationale à caractère économique. Les Etats membres menent toutes les négociations commerciales multilatérales dans son seul cadre.

Les règles à respecter

L'OMC représente un ensemble de textes et d'accords juridiques définissant les règles à respecter en matière de commerce international (29 accords). L'acte fondateur signé à Marrakech en 1994 constitue un engagement unique et global auquel il n'est pas possible d'apporter des réserves : il faut en accepter toutes les règles ou aucune.
Dans la hiérarchie des organisations économiques internationales, l'OMC est plus puissante que l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), qui n'est qu'une organisation de consultation, limitée aux seuls pays développés. En revanche, elle est moins puissante que le FMI ou la Banque Mondiale auxquels sont délégués des pouvoirs et des budgets plus importants.

1 Etat = 1 voix

L'OMC gère les accords négociés et approuvés par les Etats et en contrôle l'application. Les organes de tête de l'Organisation – la Conférence ministérielle et le Conseil Général, qui regroupent les représentants des pays membres (schéma au verso) – ne bénéficient que d'un pouvoir d'interprétation des divers accords commerciaux multilatéraux. C'est donc moins à l'OMC qu'à ses Etats membres que revient la responsabilité des règles édictées.
L'OMC est fondée sur le principe de l'égalité des Etats. Ceux-ci, contrairement à ce qui est observable au FMI et à la Banque Mondiale, ne bénéficient d'aucune **pondération en fonction de leur puissance économique**. C'est la règle « *d'un Etat = une voix* » qui s'applique, les décisions étant prises par consensus. Le secrétariat de l'OMC ne prend pas de décisions, mais les compromis qui s'y établissent traduisent le choc des diplomaties commerciales de ses membres.
Si un parallèle est permis, elle pourrait être comparée à un ordre de métier (comme l'ordre des médecins ou des avocats) : il n'exerce aucune prérogative pratique (médicale ou judiciaire), chose que font ses membres, mais il confère néanmoins une légitimité à chacun pour ce qui est des pratiques quotidiennes et enregistre les réclamations en cas d'infraction.

→ **PONDERATION EN FONCTION DE LEUR PUISSANCE ECONOMIQUE**
au FMI, le nombre de voix est donné à chaque pays en fonction de leur puissance économique

Les pouvoirs de l'OMC

Les pouvoirs dévolus à l'OMC sont immenses, elle est la seule institution internationale capable de sanctionner les Etats (fiche 5), la quasi totalité des pays de la planète en sont membres (fiche 3) et ses domaines d'intervention s'étendent continuellement.
Pour les questions monétaires et financières internationales, elle prête de plus en plus allégeance au FMI et à la Banque Mondiale, alors que, inversement, ses règles du commerce international ne sont pas soumises aux Conventions internationales sur les droits humains et sociaux et sur l'environnement. L'OMC devient par là un peu plus chaque jour un monstre froid échappant au contrôle de ses Membres mais soumis au pouvoir des firmes multinationales et de leurs actionnaires.

▸▸▸

Carte d'identité

Nom : Organisation Mondiale du Commerce
Siège : Genève, Suisse
Créée le : 1er janvier 1995
Statut : Organisation multilatérale permanente
Nombre de membres : 148 membres
Instances de décision : (avec tous les membres)
- **Suprême :** Conférence ministérielle
- **Gestion du quotidien :** Conseil général
- **Gestion administrative :** Secrétariat général

Effectif du Secrétariat : 550 personnes
Budget : 97 millions d'euros
Directeur Général : Pascal Lamy (sept. 2005)

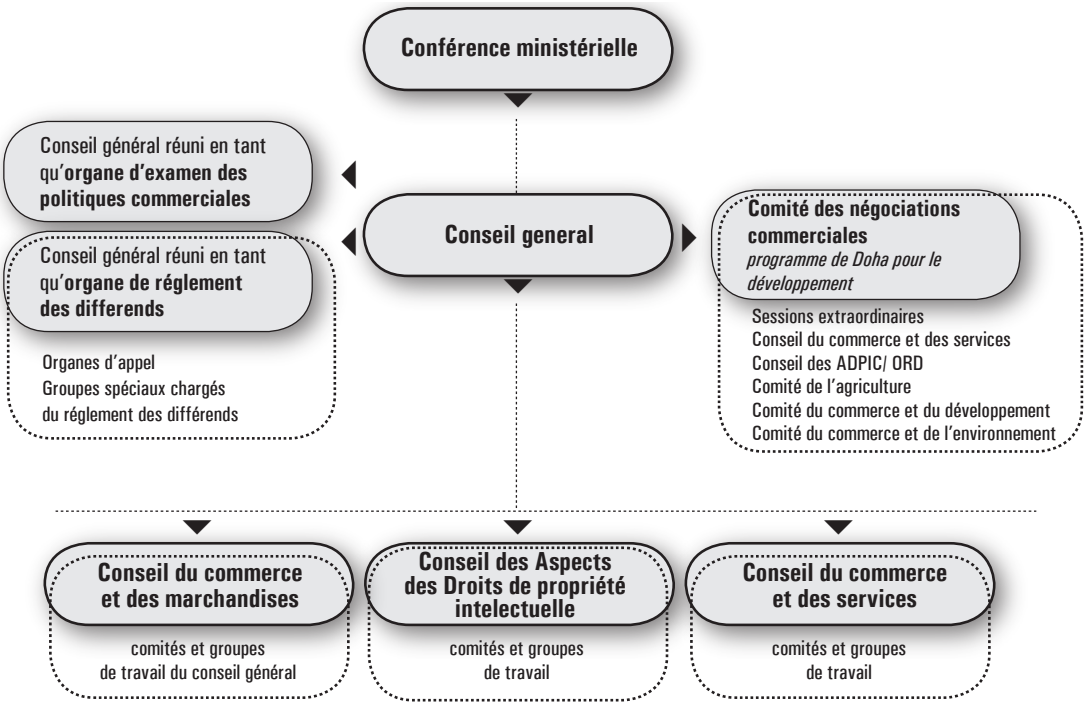

La conférence ministérielle

C'est l'autorité suprême de l'OMC. Composée de représentants de tous les membres, elle doit se réunir au moins une fois tous les deux ans dans des lieux différents. Elle est habilitée à prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tout accord commercial multilatéral. Depuis 10 ans que l'OMC existe, il y a eu 5 conférences :

1996 Singapour
1998 Génève
1999 Seattle
2001 Doha
2003 Cancun
2005 Hong-Kong

→ **SEATTLE ET CANCUN**
échec des négociations.

→ **DOHA**
début du cycle de Doha, dit cycle du développement ou cycle du millénaire.

Le conseil général

Il exerce les fonctions de la conférence ministérielle entre ses réunions. Il est composé de représentants des Etats-membres. Il se réunit autant que nécessaire (généralement tous les deux mois) à Genève. Le Conseil général se réunit également sous deux formes spécifiques : en tant qu'Organe de Règlement des Différends **(fiche 5)** et en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC **(voir les 5 tâches de l'OMC, fiche 1)**.

Les conseils

le Conseil du Commerce et des Marchandises, le Conseil du Commerce des services et le Conseil des **ADPIC** agissent sous la conduite du Conseil général et sont chargés de superviser l'application et le fonctionnement de leurs accords respectifs.

→ **ADPIC**
Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (fiche 4).

Les comités et groupes de travail

Tous les membres peuvent y participer en fonction de leur intérêt. Ils sont chargés de préparer les négociations sur les thèmes concernés*. ■

* accès au marchés, agriculture, mesures sanitaires, textile, obstacles techniques au commerce, subvention et mesures compensatoires, pratique antidumping, évaluation en douane, règles d'origine, licences d'importations, mesures relatives aux investissements, sauvegarde, entreprises commerciales d'Etat.

Les membres de l'OMC

Les inégalités structurelles de l'économie internationale se reproduisent au niveau institutionnel : les deux tiers des pays en développement ne possèdent pas de délégation permanente au siège de l'OMC à Genève. Comment peuvent-ils alors défendre efficacement leurs intérêts ?

Les membres de l'OMC sont des Etats. Au nombre de 128 à sa création il y a 10 ans, ils sont maintenant 148 états. Dans son principe, l'OMC est une instance de négociation multilatérale commerciale entre Etats-membres, dans laquelle la règle veut qu'un état-membre représente une voix. Dès lors, ce sont les stratégies de négociation des Etats qui dessinent la physionomie de l'organisation, et non l'inverse.

Les membres de l'OMC

Ils sont au nombre de 148 pays. Les 25 Etats-membres de l'Union Européenne ne sont pas des membres à part entière de l'OMC, mais sont représentés par la délégation de l'Union Européenne qui négocie pour eux.

Les membres observateurs du Conseil général de l'OMC

Ils peuvent assister aux négociations mais n'ont aucun pouvoir pour les influencer. Ce sont la Banque mondiale et le FMI, le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

La place des PED

L'OMC assure théoriquement à chaque Etat la maîtrise des négociations, mais encourage de fait les Etats à conduire des négociations officieuses pour préparer les négociations officielles. Ces réunions restreintes (réunions du FIPS, voir verso) ne font l'objet d'aucune information et excluent de fait les pays les moins avancés (**PMA**) pénalisés par leur manque de moyens et de compétences. En effet, combien d'entre eux peuvent se permettre d'entretenir une délégation permanente à Genève ?

→ **PED**
pays en développement.

→ **PMA**
catégorie de classification de l'ONU regroupant les PED les plus pauvres.

La société civile, une grande absente

La société civile a fait irruption sur la scène de l'OMC lors de la conférence ministérielle de Seattle, en novembre 1999, avec la présence de milliers d'**ONG** venues du monde entier, et représentant largement le courant altermondialiste.

A l'heure où elle fait preuve dans tous les domaines de son expertise, de sa compétence et de sa technicité, à l'heure où la majorité des institutions internationales établissent des systèmes de partenariat et/ou de coopération avec les ONG, l'OMC ne fait aucune place à la société civile, même à simple titre consultatif. En court-circuitant les ONG, l'OMC se coupe des forces vives des sociétés auxquelles elle entend appliquer ses accords (même si pour l'instant, la majorité d'entre elles viennent des pays du Nord) et renforce la contestation grandissante de sa légitimité et de sa transparence. ■

→ **ONG**
organisation non gouvernementale.

▸▸▸

Les récentes adhésions

2000 : Albanie, Géorgie, Oman, Jordanie, Croatie.
2001 : Lituanie, Moldavie, Chine.
2002 : Taïpeï Chinois.
2003 : Arménie, Ex-République Yougoslave de Macédoine.
2004 : Cambodge, Népal.

Les adhésions en cours

Afghanistan, Algérie, Andorre, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Éthiopie, Iran, Irak, Kazakhstan, Libye, Monténégro, République Démocratique du Peuple Lao, République libanaise, Fédération de Russie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Tonga, Ukraine, Ouzbékistan, Vanuatu, Viet Nam, Yémen.

Alliances et groupes de négociation

En dépit de la règle théorique « un membre représente une voix », la pratique de la décision par consensus a donné de fait tous les pouvoirs à la **QUAD** : Etats-Unis, Union européenne (UE), Japon et Canada. Les résultats des négociations reflétaient largement leurs positions.

→ **QUAD**
groupe de quatre pays menant les négociations préparatoires

Les groupes de négociation des 148 membres de l'OMC

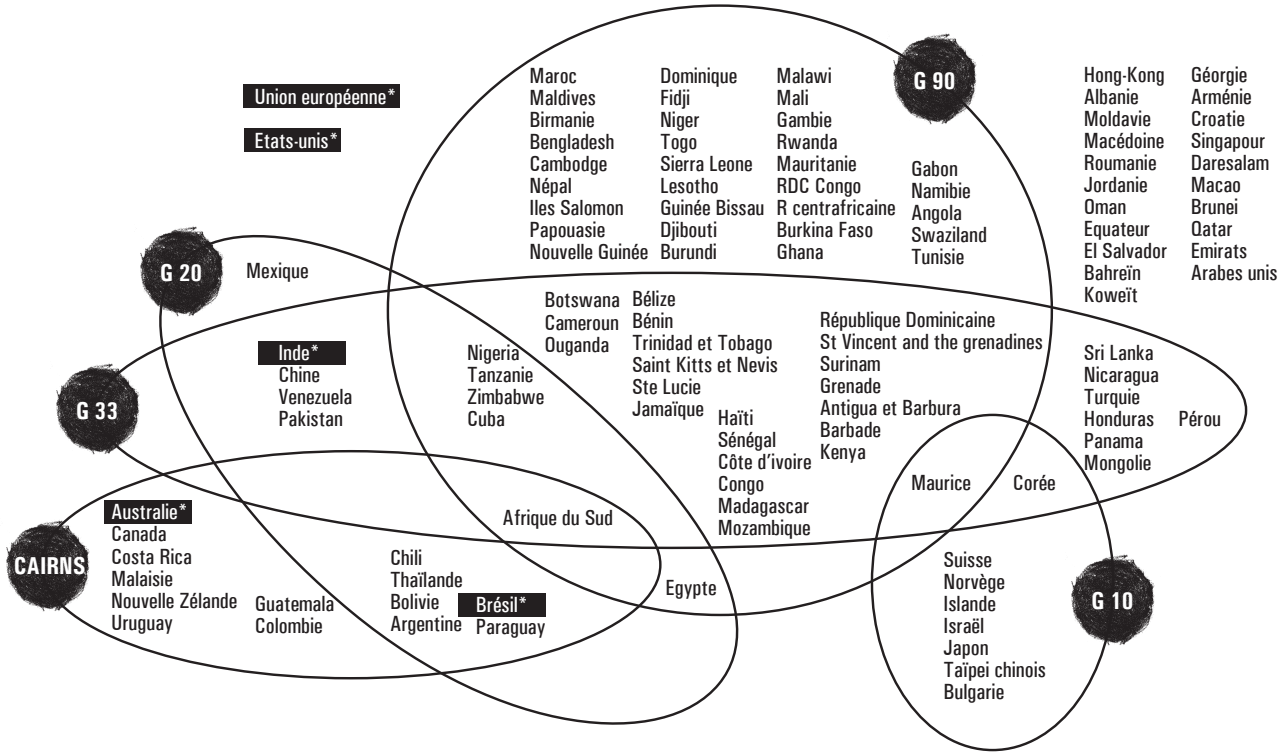

*FIPS *Five Interested Parties* (les cinq parties interessées) : Groupe de 5 pays menant des négociations restreintes en amont pour préparer les accords de l'OMC soumis à l'ensemble des 148 membres.

Mais les choses ont changé depuis la Conférence ministérielle de Cancún (septembre 2003) où les Pays En Développement se sont organisés en trois groupes (**G20**, **G33** et **G90**, ~~schéma ci-dessus~~) afin de résister aux diktats des grandes puissances. C'est cette organisation qui a fait échouer la conférence. Prenant acte de ces nouvelles forces organisées, les Etats-Unis et l'Union Européenne ont alors incité le Brésil (chef de file du G20) et l'Inde (membre influent du G33), à former un groupe de négociation restreint qui représenterait les autres. Avec ces deux pays, qui négocient aussi leur entrée au Conseil de sécurité de l'ONU, et l'Australie (représentant le **Groupe de Cairns**), ils ont créé le **FIPS** (Five interested parties).

→ **G20**
groupe des PED exportateurs de produits agricoles

G33
groupe des PED priorisant la protection de leur marché intérieur

G90
groupe des Pays les Moins Avancés, les pays de l'Union Africaine, et les pays Afrique - Caraïbes - Pacifique

Groupe de Cairns
groupe des pays exportateurs nets de produits agricoles

Depuis, c'est le **FIPS** qui mène les négociations pour les autres pays, et les font entériner par le Conseil général. L'Accord-Cadre du 31 juillet 2004, qui donne un cadre de négociation pour la conférence ministérielle de Hong-Kong, a été négocié entre ces cinq Etats-Membres. Des tensions existent cependant de plus en plus chez les autres pays, notamment ceux du G33 et du G90, qui estiment que l'Inde et le Brésil ne défendent pas correctement leur cause et demandent la disparition du FIPS. C'est aussi ce que réclame le **G10** (Japon, Corée du Sud, Suisse, Norvège, Israël, Islande, Maurice, Bulgarie et Taïpei chinois) non représenté dans le FIPS. ■

→ **FIPS**
groupe de cinq pays (Etats-Unis, Union Européenne, Australie, Inde et Brésil) qui négocient en amont les accords de l'OMC

→ **G10**
groupe des pays développés importateurs nets de produits agricoles

Les sujets des négociations

L'OMC couvre des secteurs auparavant exclus des négociations commerciales. Ainsi depuis 1994, l'agriculture, les services, les biens industriels, les brevets sont de plus en plus soumis aux régles du libre-échange.

L'Accord de Marrakech de 1994 qui fonde l 'OMC est composé de 29 accords distincts couvrant des secteurs auparavant exclus des négociations du GATT (fiche 1). Parmi eux, trois sont principalement aujourd'hui source de désaccords et de contestation : l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), l'AsA (Accord sur l'Agriculture) et l'ADPIC (Accords sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Commerce). Les dix années d'existence de l'OMC ont toutefois été marquées par de vives tensions tant autour des missions mêmes de l'OMC (quelle libéralisation ?) que des positions des différents partenaires Nord-Sud (fiche 3). Actuellement, les négociations se déroulent dans le cadre du **Cycle de Doha**.

→ **CYCLE DE DOHA** *dit aussi « cycle du développement » ou « cycle du millénaire » : nouveau cycle de négociations démarré à la conférence interministérielle de Doha au Qatar en 2001. Il fixe de nouveaux objectifs pour des négociations globales.*

L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS)

Les services constituent la part croissante du commerce (près du quart des échanges) et le moteur de la richesse de demain. Le but de l' Accord Général sur le Commerce des Services est d'établir un système de règles multilatérales permettant, comme pour le commerce des marchandises, un accès sûr aux marchés, dans des conditions de transparence et de libéralisation progressive. Il s'agit donc d'harmoniser les législations nationales en la matière. Il concerne *« tous les services, de tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental »*, définis comme *« des services qui ne sont ni fournis sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services »*. Cet accord stipule que tous les pays membres doivent présenter une liste des services susceptibles d'être pris en compte lors de privatisations et d'ouverture des marchés à la concurrence étrangère. La négociation sur les services suscite des inquiétudes en raison des pressions exercées pour élargir le champ de l'ouverture à des domaines comme la santé, l'éducation, l'audiovisuel, les services sociaux. L'Union Européenne, notamment, a posé certaines limites en réaffirmant le principe de la diversité culturelle.

La conférence de Doha (2001) a établi des étapes précises, qui ont pris du retard :

- une phase de demandes, de février 2000 à juin 2002, où les pays ont fait part de leurs demandes d'**ouverture de services** à leurs partenaires,
- une phase d'offres, qui devrait être close à la conférence de Hong-Kong en décembre 2005, où les pays proposent des secteurs de leur propre marché à l'ouverture,
- et une phase d'échanges d'engagement entre pays, puis multilatéraux.

→ **OUVERTURE DE SERVICES** *ouverture à la concurrence extérieure des marchés de services (transports, télécommunications, banques...)*

Les négociations se situe essentiellement sur 2 points :

- les pays en voie de développement estiment qu'ils ont tout à gagner à l'application du mode 4 de l'accord (qui permet que des contrats de travail soient exécutés par des personnes dans un autre pays, à des conditions que ne précise pas l'accord), alors que les pays développés ne sont pas demandeurs sur ce point.

▸▸▸

Les 4 objectifs de l'OMC

1. Améliorer l'accès au marché des biens et des services
2. Renforcer le système de règles commerciales internationales
3. Garantir la stabilité, la prévisibilité et la transparence du commerce mondial
4. Améliorer le système de règlement des conflits commerciaux

▸▸▸ ■ les pays développés espèrent avoir un accès le plus large possible aux marchés des pays en développement, ou du moins ceux des pays les plus prometteurs (les demandes adressées en 2002 par l'Union Européenne à 109 pays portaient notamment sur la téléphonie, le service de l'eau, la poste, l'investissement, les services financiers).

L'Accord sur l'Agriculture (AsA)

L'accord sur l'agriculture négocié en 1994 à Marrakech s'est articulé autour de 3 grands principes :

- Ouverture des marchés intérieurs aux exportations. Le volume d'importation doit être équivalent à 5 % de la consommation intérieure (pour les pays riches). Cette contrainte oblige TOUS les pays à importer même s'ils sont autosuffisants. Elle accroît de manière factice le volume des échanges et fait du commerce une fin en soi et non plus un moyen. Dans les négociations actuelles, ce pourcentage pourrait atteindre 8 %.
- Certaines mesures prises par les Etats à leurs frontières, et en particulier celles concernant l'hygiène, sont considérées comme des entraves déguisées au libre commerce. Ces contraintes doivent être répertoriées et transformées en taxes douanières.
- Réduction des subventions aux exportations. Les pays membres (ce sont surtout l'Union Européenne et les Etats-Unis qui sont concernés) doivent supprimer ce type de subventions et donc réorienter leur politique agricole vers un système de **subventions découplées**, sensées être moins préjudiciables pour le commerce.

→ **SUBVENTIONS DECOUPLEES**
subventions dont le calcul ne se base pas sur le niveau de la production.

L'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC)

Les idées et les connaissances représentent une part de plus en plus importante du commerce. La valeur des nouveaux médicaments et d'autres produits de haute technicité (films, logiciels, services en ligne...) tient surtout aux efforts d'invention, d'innovation, de recherche nécessaires à leur fabrication.
Le degré de protection et de respect de ces droits varie beaucoup d'un pays à l'autre. L'idée générale de l'ADPIC est de fixer une norme internationale représentant un minimum de protection, ce qui en matière industrielle correspond à un brevet d'une durée de vingt ans. Théoriquement, les gouvernements peuvent exclure de la « brevetabilité » des inventions pouvant nuire à l'ordre moral ou à l'ordre public, qui pourraient porter atteinte à la santé humaine, à l'environnement ou à la vie des plantes et des animaux. Mais il faut pour cela qu'ils puissent démontrer en cas de conflit, le sérieux de ces menaces. Or le niveau « efficace » de la protection intellectuelle est difficile à établir objectivement...
L'équilibre de cet accord est largement en faveur de l'appropriation privée. Il a été conçu pour protéger les innovations des entreprises et des multinationales, davantage implantées dans les pays développés que dans les pays en développement. La révolution de l'information recrée en effet une forte inégalité entre les pays en développement et les pays développés et va amener ces derniers à rester essentiellement des acheteurs de technologies. Le caractère de **bien commun** de la connaissance est donc largement sous-estimé. C'est notamment dans le domaine du brevetage du vivant que l'enjeu est le plus fort, lié à l'accès aux médicaments comme à l'accès aux plantes pour l'agriculture. ■

→ **BIEN COMMUN**
bien appartenant à tous les habitants du monde visant leurs intérêts collectifs.

Questions de Singapour

Quatre questions ont été ajoutées au programme de travail de l'OMC à la Conférence ministérielle de Singapour (déc. 1996) :
- commerce et investissement,
- commerce et politique de la concurrence,
- transparence des marchés publics
- facilitation des échanges.

Ces questions ont bloqué la conférence de Cancun (sept. 2003). La seule qui reste à l'ordre du jour des négociations est la facilitation des échanges.

L'Organe de Règlement des Différends

Le grand pouvoir de l'OMC réside dans son organe quasi-judiciaire, sorte de tribunal commercial international : l'Organe de Règlement des Différends (ORD). L'OMC devient alors créatrice d'une nouvelle source de droit, unique en droit international.

La mission de l'ORD

Selon un rapport rendu début 2005 par le Conseil consultatif au Directeur général pour le 10e anniversaire de l'ORD, *« cette jurisprudence des 81 affaires pour lesquelles les rapports ont été adoptés représentent 27 000 pages de jurisprudence. Il ne fait aucun doute que cette jurisprudence aura sur le droit international général un effet dépassant les limites du système de l'OMC. »*
La mission de l'ORD est, depuis sa création en même temps que l'OMC (Traité de Marrakech, 1994), de trancher les contentieux commerciaux entre les Etats-membres de l'OMC. L'ORD fonctionne sur un système à plusieurs étages comportant une procédure préalable de consultation débouchant éventuellement si aucun accord n'est trouvé entre les parties sur un panel dont les conclusions sont contraignantes (encadré). Ce caractère contraignant lui donne un réel facteur d'équité dans le système commercial international, même s'il reste extrêmement difficile d'accès pour les pays les moins avancés.

Un nombre croissant de plaintes

L'ORD est sollicité par de plus en plus de pays, y compris des pays émergents. En 2005, on recense 314 plaintes déposées depuis le lancement de l'organisation. Mais s'il y a un nombre croissant de plaintes, on constate également que de nombreux litiges se sont réglés à l'amiable (50 % des plaintes depuis 10 ans).
Ces différends reflètent l'état des relations commerciales internationales, la logique des blocs régionaux, Etats-Unis contre Union européenne notamment, qui sont les principaux utilisateurs du mécanisme. Les principales pierres d'achoppement sont les questions agricoles (bœuf aux hormones, OGM, bananes) et les services. Les recours déposés par les PED sont encore en nombre largement inférieur, mais leur volume augmente. Aucune plainte n'émane des pays les moins avancés (PMA). La procédure de dépôt d'une plainte devant l'ORD est lourde et demande à la fois une expertise solide et des moyens financiers considérables. De plus, même si le Mali portait plainte contre les Etats-Unis et qu'il gagnait, quelles mesures de rétorsions commerciales pourrait-il prendre pour forcer les Etats-Unis à appliquer les décisions de l'ORD et changer ses règles commerciales ?

Débat sur la réforme de l'ORD

L'Organe de Règlement des Différends est sans doute à l'origine des critiques les plus sévères essuyées par l'OMC. Tout d'abord, les démarches coûteuses, demandant un niveau d'expertise élevé et une batterie d'avocats spécialisés excluent de fait les Pays les Moins Avancés. D'autre part, le manque de transparence dans les décisions prises, dont les conséquences peuvent être si lourdes, pose question sur leur indépendance. Une association plus étroite des ONG pourrait être un moyen d'améliorer la transparence de la procédure.

▸▸▸

Procédure de règlement des procédures

1ère étape : consultation entre les parties qui doivent donner lieu à un accord dans les 60 jours

2ème étape : le panel
Si la consultation a échoué, un panel est constitué. Les parties lui présentent leurs soumissions et le panel présente ensuite ses conclusions. Elles doivent être adoptées par tous les membres de l'OMC. Pour refuser les conclusions d'un panel il faut obtenir l'accord de tous les membres de l'OMC, ce qui rend l'adoption des conclusions quasi automatique.

3ème étape : mise en œuvre des conclusions
Les parties appliquent les décisions du panel ou peuvent faire appel, en saisissant l'Organe d'appel. Ses conclusions sont alors automatiquement adoptées et leur **mise en œuvre** doit se faire dans un délai défini par arbitrage. La partie plaignante peut exercer des **mesures de rétorsions commerciales** à l'égard de la partie adverse en attendant cette mise en oeuvre.

→ **MISE EN OEUVRE**
modification de la législation nationale du pays défendant pour la mettre en correspondance avec les règles de l'OMC.

MESURE DE RETORSIONS COMMERCIALES
la plus courante est la taxe des produits venant de la partie adverse, limitant ainsi ses ventes.

▸▸▸ Quelques différends commerciaux significatifs

■ Le conflit de la banane

Dans le cadre du partenariat économique entre l'Union Européenne et les Pays ACP (Afrique - Caraïbes - Pacifique) réglé par la Convention de Lomé, des **quotas d'importation** étaient fixés pour les bananes en provenance des pays ACP. Ce système favorisait les producteurs de bananes des pays ACP au détriment des bananes dites « dollars » en provenance d'Amérique Latine et commercialisées par les multinationales américaines.

→ **QUOTAS D'IMPORTATION** *fixation d'un volume d'importation, dans le cas de la banane, supérieur à celui qui résulterait du libre-échange.*

- Le 5 février 1996, les Etats-Unis, ainsi que l'Equateur, le Guatemala, le Honduras et le Mexique ont déposé une plainte contre l'Union européenne.
- Par deux fois, le 25 septembre 1997 et le 9 avril 1999, l'ORD a donné tort à l'Union européenne, autorisant les plaignants à imposer des droits de douane sur certains produits européens, équivalents au préjudice subi par les entreprises américaines, estimé à 191,4 millions de dollars par an.
- Le 11 avril 2001, l'Union Européenne se conforme aux exigences de l'OMC et supprime à terme (en 2006) les quotas réservés aux pays ACP.
- Le 1er juillet 2001, les Etats-Unis ont levé les sanctions. Une mesure qui avait pour but d'aider économiquement des producteurs de pays pauvres a été considérée comme une entrave au libre échange. Par contre, les multinationales des bananes ne sont pas inquiétées dans leurs pratiques, pourtant souvent dénoncées par les écologistes et les défenseurs des Droits Humains.

■ Le bœuf aux hormones

Ce différend illustre également le conflit commercial Etats-Unis - Europe, mettant cette fois en jeu la question de la sécurité alimentaire, et notamment le **principe de précaution**.

→ **PRINCIPE DE PRECAUTION** *des mesures doivent être prises lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité ou un produit risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement.*

- En 1988, l'Union européenne avait décrété un embargo sur la viande traitée aux hormones de croissance. Les Etats-Unis et le Canada portaient l'affaire devant l'OMC le 20 mai 1996.
- Lors du jugement rendu le 16 janvier 1998, l'organe d'appel de l'ORD confirmait la décision de septembre 1997, condamnant l'Union Européenne à lever l'embargo, sauf à apporter des preuves scientifiques de la nocivité de la viande aux hormones.
- Le 12 juillet 1999, l'ORD, qui, dans cette affaire, n'a pas retenu la pertinence du principe de précaution, autorise les Etats-Unis à taxer des produits européens, pour un montant de 116,8 millions de dollars par an.

■ La guerre du coton

Les Etats-Unis subventionnent fortement leur production de coton qu'ils exportent en grande partie, faisant chuter les cours mondiaux du coton.

- Le 27 novembre 2002, le Brésil, également gros producteur de coton, a déposé une plainte devant l'ORD notifiant que les subventions américaines ont représentées un manque à gagner de 640 millions de dollars pour la campagne 2001-2002 pour les producteurs brésiliens. Le Tchad et le Bénin, tout aussi victimes de ce **dumping**, se sont portés **tierce partie**.
- Le 23 mars 2005, l'ORD a déclaré que les subventions américaines au coton constituaient une violation aux règles de concurrence de l'OMC et a condamné les Etats-Unis à réformer leur système de subventions au coton dans un délai de 6 mois.

→ **DUMPING** *exportation et vente d'une marchandise sur les marchés mondiaux à un prix inférieur à son coût de production, ce qui signifie en général qu'elle est subventionnée. Cela fait donc baisser les cours mondiaux.*

TIERCE PARTIE *les pays qui se constituent tierce partie peuvent venir témoigner et se faire entendre à l'ORD. Mais, ils ne peuvent bénéficier directement des décisions finales, et ne sont pas autorisés à prendre des mesures de rétorsions commerciales.*

Symboliquement, c'est une victoire : la première de celle de pays en développement contre les Etats-Unis à l'ORD. Cependant, la question principale reste néanmoins posée : les pays africains bénéficieront-ils de cette décision ou leur coton sera-t-il cette fois concurrencé par le coton brésilien ? ■

Origine des plaintes déposées

- Pays développés : 122 plaintes
- Pays en développement : 52 plaintes
- Plaintes conjointes pays développés et PED : 5 plaintes

Les acteurs des négociations

Les groupes de négociations

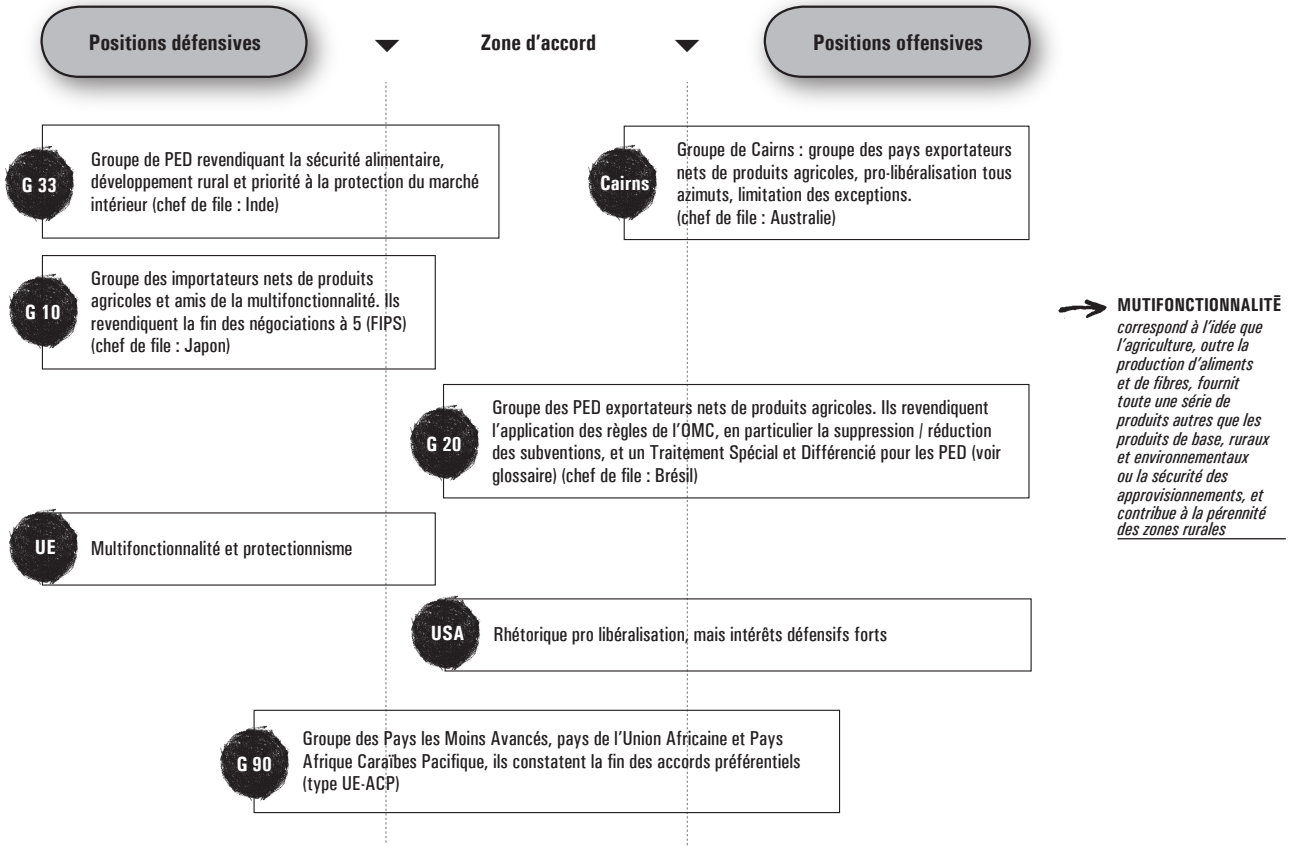

MUTIFONCTIONNALITÉ
correspond à l'idée que l'agriculture, outre la production d'aliments et de fibres, fournit toute une série de produits autres que les produits de base, ruraux et environnementaux ou la sécurité des approvisionnements, et contribue à la pérennité des zones rurales

Les Etats-membres de l'OMC se positionnent par groupes de négociation en fonction de leurs caractéristiques et de leurs revendications. Par rapport au mot d'ordre de l'OMC qu'est la libéralisation des échanges et la diminution des obstacles au commerce, ils ont des positions plus ou moins « offensives » ou « défensives ». Ainsi le groupe de Cairns par exemple, partisan de la libéralisation à tout azimuts, va être force de proposition et va avoir une position « offensive » dans les négociations. Tandis que le G33, revendiquant au contraire le droit à la protection des marchés, va être davantage sur une position défensive dans les négociations.
La zone d'accord bouge beaucoup entre ces différentes positions et selon les sujets des négociations. Elle reste néanmoins généralement très fine.

■ Les multinationales

Les entreprises multinationales sont les acteurs ayant le plus d'intérêt à la libéralisation des échanges. L'ouverture des services d'accès à l'eau à la concurrence internationale bénéficient en premier lieu à des entreprises comme Suez ou Vivendi qui voient ainsi de nouveaux marchés s'offrir à elles. De même, Nestlé ou Danone sont les premiers bénéficiaires de la libéralisation des marchés agricoles. Tout comme les normes de l'OMC sur le brevetage du vivant, rendent les affaires du géant des OGM l'américain Monsanto, bien plus simples. Organisées en lobbies plus ou moins puissants, ces entreprises multinationales ont un pouvoir de pression gigantesque sur les négociateurs de leurs pays. La frontière entre les deux monde est d'ailleurs très fine.
Ainsi, Arthur Dunkel, avant dernier Directeur Général du GATT, s'est retrouvé ▸▸▸

peu de temps après au Conseil d'administration de Nestlé. Dan Amstutz, vice-président de Cargill emmenait la délégation américaine lors de la négociation de Marrakech. Une fois menée à bien sa mission dans le public, il a retrouvé ses fonctions dans le privé.

■ La société civile

La société civile mondiale est de plus en plus présente et active lors des réunions officielles de l'OMC (conférence ministérielle, Conseil Général). Loin de pouvoir encore entrer dans l'arène des négociations, même à titre d'observatrice, elle est néanmoins de plus en plus prise ne compte, notamment par les médias.

Ainsi, la conférence ministérielle de Seattle a été bloquée par les gigantesques mobilisations qui ont empêché l'accès au centre de conférence.

A Cancun, quatre ans plus tard, les mobilisations ont été moins nombreuses mais spectaculaires, le suicide du paysan coréen Lee marquant encore les esprits. Et surtout, certaines ONG et syndicats paysans ont soutenus et apportés l'expertise nécessaire aux pays du Sud pour refuser le diktat de l'Union Européenne et des Etats-Unis. Ainsi le Tchad, le Togo, le Mali et le Bénin ont déposé une soumission sur le coton qui est devenu un des blocages de la conférence. L'expertise nécessaire à ce type de soumission et la mobilisation des organisations paysannes qui l'a soutenue a été apportée et organisée par 3 ONG : Oxfam International (Grande-Bretagne), Ideas (Genève) et ENDA Tiers-Monde (Sénégal).

Cela dit, les positions des membres de la société civile sont sensiblement différentes. On peut remarquer deux grands types d'approches, même si les frontières sont encore floues et les revendications évoluent :

1. L'approche dite « anglo-saxonne » que partagent des ONG britanniques, américaines, voir hollandaises ou suèdoises. Leur credo est d'appliquer de manière stricte et sans discrimination les normes de l'OMC, normes perçues comme justes puisque favorisant l'égalité entre les Etats et permettant des aménagements pour les pays les plus pauvres. Ce mouvement considère que l'Organisation Mondiale du Commerce permet à chaque pays d'être traité à la même enseigne puisque toutes les normes doivent être appliquées par tous. Son combat est alors, au sein de l'OMC, de réduire les inégalités, d'obliger tous les pays (en particulier les Etats-Unis et l'Union Européenne) à respecter leurs engagements comme ils le demandent au pays du Sud. Leur revendication première est ainsi la fin du dumping agricole qui fait chuter les cours mondiaux et met en difficulté de nombreux pays du Sud dépendants de leurs exportations agricoles. La libéralisation des échanges est donc considérée comme bénéfique au développement, notamment selon la « théorie des avantages comparatifs » :
chaque pays ou ensemble régional a au moins un produit ou service dans lequel il est le plus compétitif. Il doit donc se spécialiser dans cette branche et en devenir le fournisseur mondial. Pour les autres produits ou services, il importe de pays dont c'est la spécialité. Et comme, selon cette théorie, tous les biens et services sont ainsi produits par les plus compétitifs, le prix baisse et son importation revient donc moins chère que la production dans un pays dont ce n'est pas la spécialité.

2. La seconde approche, plus « latine » et que l'on retrouve dans des ONG françaises, belges, espagnoles, italiennes et dans des organisations latino-américaines, considère que les normes de l'OMC et la libéralisation des échanges ne permettent pas le développement des pays du Sud et ne font que marginaliser les populations les plus fragiles du Nord comme du Sud au profit des multinationales. Leurs revendications sont davantage orientées vers la nécessité d'une protection des marchés, et du droit de chaque pays ou ensemble régional à définir leurs propres politiques commerciales. Ils ne sont pas opposés à une régulation internationale des échanges, au contraire, mais pour une régulation qui permette une gestion de l'offre et la protection des marchés. La régulation de l'OMC va donc totalement à l'encontre de ces principes puisqu'elle démantèle les mécanismes de protections aux frontières et tous les autres obstacles au libre-échange. Ces organisations demandent une réforme davantage radicale de l'OMC et notamment sa soumission à l'Organisation des Nations Unies.

Répartir ainsi les organisations de la société civile en deux blocs est un peu caricatural. Certaines organisations peuvent être à la frontière entre les deux, tandis que les positionnement des uns et des autres évoluent.

Cela dit, les signataires de la campagne « OMC , 10 ans ça suffit ! » s'apparentent davantage au deuxième mouvement qui considère que la libéralisation tous azimuts des échanges ne fera que marginaliser des populations déjà en difficulté et enrichir toujours plus une minorité d'entreprises et de pays. ■

Boîte à outils

Glossaire

ACCORD MULTIFIBRES
Régulait le commerce des textiles (quotas d'importation, tarifs douaniers...) jusqu'au 1er janvier 2005.

ADPIC
Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (fiche 4).

BIEN COMMUN
Bien appartenant à tous les habitants du monde visant leurs intérêts collectifs.

BIOPIRATERIE
Appropriation de ressources et découvertes fondamentales pour la sécurité alimentaire ou la santé des populations poar les acteurs économiques privés.

BM
Banque Mondiale
Mission : financement du développement et promotion de reformes.

CYCLE DE DOHA
Dit aussi « cycle du développement » ou « cycle du millénaire » : nouveau cycle de négociations démarré à la conférence interministérielle de Doha au Qatar en 2001. Il fixe de nouveaux objectifs pour des négociations globales.

DUMPING
Exportation et vente d'une marchandise sur les marchés mondiaux à un prix inférieur à son coût de production, ce qui signifie en général qu'elle est subventionnée. Cela fait donc baisser les cours mondiaux.

FIPS
Five interested parties : groupe de cinq pays (Etats-Unis, Union Européenne, Australie, Inde et Brésil) qui négocient en amont les accords de l'OMC.

FMI
Fonds Monétaire linternational
Mission : garantir la stabilité monétaire et financière des pays adhérents.

GATT
General Agreement on Tariffs and Trade, accord général sur les droits de douane et le commerce.

G10
Groupe des pays développés importateurs nets de produits agricoles.

G20
Groupe des PED exportateurs de produits agricoles.

G33
Groupe des PED priorisant la protection de leur marché intérieur.

G90
Groupe des Pays les Moins Avancés, les pays de l'Union Africaine, et les pays Afrique – Caraïbes – Pacifique.

GROUPE DE CAIRNS
Groupe des pays pays exportateurs nets de produits agricoles.

MESURE DE RETORSIONS COMMERCIALES
La plus courante est la taxe des produits venant de la partie adverse, limitant ainsi ses ventes.

MISE EN OEUVRE
Modification de la législation nationale du pays défendant pour la mettre en correspondance avec les règles de l'OMC.

MODE 4 DE L'AGCS
qui permet que des contrats de travail soient exécutés par des personnes dans un autre pays, à des conditions que ne précise pas l'accord.

MULTIFONCTIONNALITÉ
correspond à l'idée que l'agriculture, outre la production d'aliments et de fibres, fournit toute une série de produits autres que les produits de base, ruraux et environnementaux ou la sécurité des approvisionnements, et contribue à la pérennité des zones rurales.

NAMA
Non agricultural market access, accès aux marchés non-agricoles.

OBSTACLES AU COMMERCE
Tarifs douaniers, quotas, ou obstacles non tarifaires (normes sanitaires par exemple).

ONG
Organisation non gouvernementale.

OUVERTURE DE SERVICES
Ouverture à la concurrence extérieure des marchés de services (transports, télécommunications, banques...)

PROTECTION A LA FRONTIERE
Toute mesure qui a pour effet de restreindre les importations au point d'entrée. Elle peuvent être tarifaires (droits de douanes) ou non tarifaires (normes sanitaires sur les produits importés).

PED
Pays en Développement.

PMA
Pays les moins avancés : catégorie de classification de l'ONU regroupant les PED les plus pauvres.

PONDERATION EN FONCTION DE LEUR PUISSANCE ECONOMIQUE
Au FMI, le nombre de voix est donné à chaque pays en fonction de leur puissance économique.

PRINCIPE DE PRECAUTION
Des mesures doivent être prises lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité ou un produit risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement.

QUAD
La Quadripartite : groupe de quatre pays menant les négociations préparatoires.

QUOTAS D'IMPORTATION
Fixation d'un volume d'importation, dans le cas de la banane, supérieur à celui qui résulterait du libre-échange.

SEATTLE ET CANCUN
Conférences ministérielles lors desquelles les négociations ont échouées

SUBVENTIONS DECOUPLEES
Subventions dont le calcul ne se base pas sur le niveau de la production.

TIERCE PARTIE
Les pays qui se constituent tierce partie peuvent venir témoigner et se faire entendre à l'ORD. Mais, ils ne peuvent bénéficier directement des décisions finales, et ne sont pas autorisés à prendre des mesures de rétorsions commerciales.

TSD
Traitement Spécial et Différencié : accorde des délais plus longs de mise en oeuvre, des obligations réduites, des exemptions et des programmes d'assistance technique.

▶▶▶

Pour aller plus loin...

RESSOURCES EN LIGNE

■ **VUE D'ENSEMBLE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES :**
Site de l'OMC : www.wto.org
Site de la Documentation Française :
www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/omc/index.shtml
Site de l'ICSTD (Centre International pour le Commerce et le Développement Durable) :
http://www.ictsd.org/africodev/index.htm
Site d'Alternatives Economiques :
http://www.alternatives-economiques.fr/

■ **SUR LES SERVICES :**
Site des collectivités hors AGCS : www.hors-agcs.org/agcs/

■ **SUR L'AGRICULTURE :**
Site de la Confédération Paysanne :
www.confederationpaysanne.fr

■ **SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**
http://www.grain.org/

■ **PRISES DE POSITION :**
Compilation de points de vue militants :
www.omc-hk.ouvaton.org
Confédération paysanne :
www.confederationpaysanne.fr
ATTAC : www.france.attac.org
Fédération Artisans du Monde : www.artisansdumonde.org
Coordination Sud : www.coordinationsud.org
Les Amis de la Terre :
http://www.amisdelaterre.org/rubrique.php3?id_rubrique=13

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

BERTRAND Agnès, KALAFATIDES Laurence, *L'OMC, le pouvoir invisible,* Fayard, 2002, 342p.

BELLMAN Christophe, MELENDEZ Ricardo, *Commerce international et développement durable. Voix africaines et plurielles,* Editions Charles Léopold Mayer, 2002.

GEORGE Susan, *Remettre l'OMC à sa place,* Les Petits Libres N°34, Les Mille et une nuits, juin 2001, 100p.

HORMAN, Denis, *Mondialisation excluante, nouvelles solidarités. Soumettre ou démettre l'OMC !* L'Harmattan, 2001.

MADLEY John, *Le commerce de la faim. La sécurité alimentaire sacrifiée sur l'autel du libre-échange,* Enjeux Planète, Editions Charles Léopold Mayer, Editions de l'Atelier, Paris 2002, 259 p.

RAINELLI, Michel, *L'Organisation Mondiale du Commerce,* Repères, La Découverte, Paris, 1999.

SHIVA, Vandana, *La vie n'est pas une marchandise,* Les dérives des droits de propriété intellectuelle, Enjeux Planète,.

VERSCHAVE, François-Xavier, *La santé mondiale, entre racket et bien public mondial,* Editions Charles Léopold Mayer, 2004.

RESSOURCES VIDEOS

NEWS ! Food for tought, Y'a comme un pépin !, Pays-Bas, 2000, 15mn.

LEPERS, John Paul, Un homme "intègre" à l'OMC, France, 2003 55mn.

GLENN Vincent, Pas assez de volume ! Notes sur l'OMC, 1ère partie : l'OMC, 1h10 ; 2e partie : l'AGCS, 1h10, France, 2004

CONTACTS

www.omc10anscasuffit.org
contact@omc10anscasuffit.org